



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Affichage : 02/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020

Délibération N° 2020/274

Motion au soutien à l'activité des micro, petites et moyennes entreprises par l'annulation des redevances domaniales et à la mise en place d'une commission extra-communale de sauvegarde de l'activité économique

Monsieur CASALTA, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2020/157 relative à l'abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure votée en séance du 20 juillet 2020 du notre Conseil Municipal ;

Vu l'article 1218 du Code Civil applicable en matière contractuelle et définissant la force majeure comme celle qui procède d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ;

Vu la décision de la Cour d'Appel de Douai qui a récemment qualifié l'épidémie de Covid 19 de cas de force majeure, suivie en ce sens par la Cour d'Appel de Colmar (*CA DOUAI, 4 mars 2020, n20/00395, dans le même sens CA COLMAR, 12 mars 2020, n20/01098*) ;

Vu la clause de compétence générales des communes et l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT le rebond épidémique actuellement en cours en France et en Corse ;

CONSIDERANT le renforcement des restrictions sanitaires caractérisé par diverses mesures allant jusqu'au couvre-feu dans certaines grandes métropoles ; les bars et les restaurants des localités concernées sont contraints à une fermeture totale au plus tard à 21 heures ;

CONSIDERANT la situation sanitaire en Corse et notamment les chiffres de la Corse du Sud indiquant un taux d'incidence de 83/100 000 ;

CONSIDERANT que la situation économique des commerces était déjà préoccupante en amont de la crise sanitaire, qu'elle s'est considérablement dégradée ces derniers mois et que les perspectives n'incitent pas à l'enthousiasme ;

CONSIDERANT qu'en tant que responsables politiques, il nous appartient de prendre toutes les initiatives permettant d'assurer le maintien de l'activité économique, et d'anticiper les crises futures ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'apporter son soutien aux commerçants et chefs d'entreprises impactés par la crise de la COVID-19

De mettre en place, avec les partenaires institutionnels, un accompagnement et d'une formation des commerçants quant au respect des normes sanitaires ;

D'arrêter le principe d'une annulation, sur tout ou partie de la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020, des taxes liées à l'occupation du domaine public pour les micro, petites et moyennes entreprises justifiant de difficultés économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

D'arrêter la création d'une commission extra-communale spécifique avec tous les acteurs concernés (Mairie, CAPA, ADEC, CCI, OIT, associations de commerçants, Préfecture et services de l'État) ayant notamment pour mission d'apprécier les demandes relatives aux annulations des redevances d'occupation domaniale au regard des difficultés économiques rencontrées et d'analyser et proposer toutes mesures susceptibles de venir en aide auxdites entreprises impactées par la crise découlant de la maladie liée à la propagation du Coronavirus 19 (gratuité du stationnement, prorogation du maintien des terrasses etc....) ;

De dire que la commission devra remettre, à la session du conseil municipal de novembre 2020, un premier état de ses propositions quant aux demandes d'annulation présentées et aux pistes qu'elle envisage pour réduire l'impact économique de la crise découlant de la maladie liée à la propagation du Coronavirus 19 ;

De mandater le Maire afin d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires visant à la réalisation de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Jean-François CASALTA, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

VOTE
Motion rejetée par 41 voix Contre et 8 voix Pour.

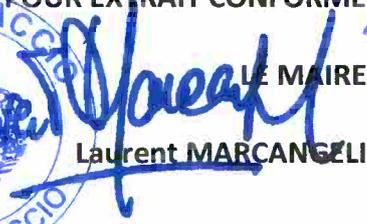
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

